



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 9 octobre 2015

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Rapport d'activités - Commissions</i>	3
<i>Constitution des assemblées</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Prise en considération</i>	
<i>Proposition de résolution visant à la suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion et à l'allègement des conditions d'admissibilité du droit aux allocations d'insertion</i>	3
<i>Interpellations</i>	
• <i>La finalisation de l'accord de coopération liée à la charte associative de M. Alain Maron à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i>	3
<i>(Orateurs : M. Alain Maron, M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	

- *La formation du corps enseignant à l'éducation des élèves à besoins spécifiques*
de M. Serge de Patoul
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, en charge de l'Enseignement..... 6
(Orateurs : M. Serge de Patoul, M. Sevket Temiz et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La nécessité de développer un esprit d'entrepreneuriat culturel sur le sol de la région bruxelloise*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 8
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Caroline Persoons, M. Hamza Fassi-Fihri
et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'aide à la formation professionnelle dans le cadre du maintien d'Audi Forest en région bruxelloise*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 11
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Véronique Jamoulle, Mme Evelyne Huytebroeck,
M. Emmanuel De Bock, M. Michaël Verbauwheide et M. Didier Gosuin, ministre)

Questions orales

- *Le Projet délégués d'élèves et la participation citoyenne active*
de M. Hasan Koyuncu
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 14
(Orateurs : M. Hasan Koyuncu et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La cohérence de la rémunération et des indemnités du personnel et des mandataires
des Centres culturels bruxellois*
(Question orale reportée à la prochaine séance plénière à la demande de l'auteure)
de Mme Michèle Carthé
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 15
- *Les comptes de la Haute école Lucia de Brouckère et l'envoi d'un directeur administratif et financier*
de M. Michael Verbauwheide
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement 15
(Orateurs : M. Michael Verbauwheide et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Clôture..... 17

Annexes

- Annexe 1 : réunions des commissions..... 18
- Annexe 2 : Cour constitutionnelle..... 19

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 39.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 23 septembre 2015 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Françoise Bertieaux, Mme Caroline Désir, en mission à l'étranger,
- M. Alain Destexhe, en déplacement pour le Sénat
- Mme Michèle Carthé, Mme Corinne De Permentier, M. Bea Diallo, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmerly, M. Marc Loewenstein, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Simone Susskind
- et Mme la ministre Cécile Jodogne, en mission à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 2 octobre 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 9 octobre 2015.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

- par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Hamza Fassi-Fihri à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente
- et par M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudi Vervoort, ministre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS - COMMISSIONS

Mme la présidente.- Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a déposé son rapport d'activités pour l'année 2014, conformément à l'article 6 du décret du 17 février 2006 modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Ce rapport d'activités a été examiné lors des commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé du 6 octobre dernier.

Mme la présidente.- M. le président du Parlement der Deutschsprachigen Gemeinschaft m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en sa séance du 15 septembre 2015.

M. le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en sa séance du 21 septembre 2015.

M. le président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en séance du 22 septembre 2015.

M. le président du Parlement de la Fédération de Wallonie-Bruxelles m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en sa séance du 24 septembre 2015.

M. le président du Vlaams Parlement m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en sa séance du 28 septembre 2015.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA SUPPRESSION DE LA LIMITATION DANS LE TEMPS DES ALLOCATIONS D'INSERTION ET À L'ALLÈGEMENT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à la suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion et à l'allègement des conditions d'admissibilité du droit aux allocations d'insertion, déposée par M. Julien Uyttendaele, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Emmanuel De Bock [doc. 31 (2014-2015) n° 1].

Sur proposition du Bureau élargi et si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée pour examen en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

(*Assentiment*)

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA FINALISATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION LIÉE À LA CHARTE ASSOCIATIVE

DE **M. ALAIN MARON**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, je reviens vers vous aujourd'hui avec un thème que vous connaissez bien : la charte associative. Il y a environ un an, le 7 novembre 2014, je vous avais déjà interpellée à ce sujet et, plus particulièrement, à propos du calendrier et de l'absence de toute trace de la charte associative dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française.

Nous étions en tout début de législature et je n'avais obtenu de votre part qu'une réponse des plus évasives sur la situation de la charte associative et sur vos intentions à son égard. Vous n'aviez mentionné aucune date limite et aucun élément concret laissant penser que le Collège de la Commission communautaire française allait faire aboutir ce dossier sous la présente législature, pour autant que ce soit possible. En tout cas, votre volonté de progresser n'était guère palpable.

Nous abordons une nouvelle rentrée parlementaire et, cet été, le ministre wallon Maxime Prévot a affirmé sa volonté de faire aboutir le dossier de la charte associative en Wallonie. Je m'adresse donc à vous, aujourd'hui, pour savoir si vous avez progressé depuis le mois de novembre de l'année passée.

Pour rappel, la charte associative a été adoptée par les trois exécutifs francophones en février 2009 et attend la finalisation d'un accord de coopération. Sous la précédente législature, comme vous l'avez vous-même rappelé, aucun consensus suffisamment large n'a pu être dégagé afin de finaliser cet accord, notamment à cause de nombreuses remarques émises après consultation du secteur associatif. Celles-ci portaient essentiellement sur l'intégration ou non de l'enseignement libre dans les règles de fonctionnement liées à la charte associative.

Intégrer le secteur de l'enseignement dans la charte associative génère un certain nombre de problèmes et de tensions. Vous savez combien toucher à l'enseignement, quel que soit le fil par lequel on tire, s'avère toujours extrêmement compliqué.

Ces critiques n'ont pas été les seules causes de retard, puisqu'il est évident que certaines formations politiques, y compris au sein des majorités, ont volontairement traîné la patte dans ce dossier. Celui-ci n'a pas été porté avec le même entrain par l'ensemble des formations politiques sous la législature précédente et c'est vraisemblablement aussi le cas sous celle-ci.

Rien ne semble avoir bougé à Bruxelles, à tel point qu'en Wallonie, le ministre Prévot a décidé d'avancer seul et de proposer quelques mesures de bonne gouvernance :

- l'octroi d'une avance sur la subvention annuelle du secteur associatif en début d'année correspondant à 85% de la subvention pour, au plus tard, le 1er mars de l'année de subvention ;
- la transformation d'une série de conventions annuelles en conventions pluriannuelles. C'est plus sécurisant pour les associations et cela leur évite un important travail administratif. Du reste, c'est déjà le cas dans un certain nombre de règlements de la Commission communautaire française. En cohésion sociale, par exemple, les programmes sont quinquennaux et l'agrément sur les projets porte sur cinq ans ;
- un nouveau modèle de rapport d'activités allégé ;
- la différenciation entre les opérateurs et les régulateurs, etc.

J'aimerais savoir où en est la réflexion de la Commission communautaire française sur ce type de mesures. Où en sont les éventuelles négociations sur l'accord de coopération entre

les différentes entités francophones ? Cet accord de coopération est prévu depuis la législature précédente.

Vous nous aviez annoncé des réunions entre les différents représentants ministériels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. Ces réunions ont-elles eu lieu depuis l'année passée ? Le cas échéant, quelles sont les avancées par rapport aux questions soulevées lors de la dernière consultation, qui remonte à la législature précédente ? Vous êtes-vous fixé un calendrier pour enfin finaliser l'accord de coopération et donner vie à la charte associative ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- J'ai entendu, exprimés par M. Maron, des arguments que j'avais moi-même avancés dans une autre vie. Il y a longtemps que nous sommes plusieurs à essayer de suivre ce dossier.

En 2009 a été signé l'accord de coopération. Malgré la volonté des uns et des autres, le ministre-président de la Communauté française a annoncé, en 2013, le report du projet.

La première difficulté était d'ordre juridique. Nous en étions arrivés à la conclusion que faute de la résoudre, nous n'obtiendrions qu'un texte sous la forme d'une profession de foi, sans effet réel. Où en est le traitement de ces obstacles juridiques ?

La deuxième difficulté, à laquelle j'avais fait allusion dans une interpellation sur le "long chemin de croix de la charte associative", résultait de l'avis de partenaires comme l'Union des entreprises à profit social (Unipso), les Mutualités chrétiennes, les Mutualités socialistes, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) ou le Mouvement ouvrier chrétien (MOC). Ils y formulaient une série de remarques extrêmement dures vis-à-vis du texte proposé et critiquaient, notamment, le fait que l'accord de coopération ne faisait plus référence à la liberté de structuration et de coordination.

Avez-vous enregistré des progrès en la matière ?

Une autre difficulté tient au positionnement de l'enseignement libre catholique dans ce dossier. Il s'agit également d'un critère de blocage, me semble-t-il.

Entre-temps, la sixième réforme de l'État est intervenue, avec le basculement d'une série d'associations du secteur monocommunautaire vers le secteur bicommunautaire. Des aspects juridiques viennent dès lors sans doute complexifier davantage un dossier qui l'était déjà plus qu'il n'en faut.

Enfin, - et il faut soigner cet aspect -, il y a le rôle des entités locales (les communes et les CPAS) dans tout ce dispositif. Là aussi, puisqu'on passe dans la sphère régionale ou bicommunautaire, des difficultés pourraient hélas être rencontrées au niveau de l'application des lois linguistiques.

Outre les problèmes de bonne ou de mauvaise volonté politique sur lesquels nous ne serons jamais d'accord, voilà brièvement les cinq obstacles majeurs que j'ai identifiés et que le Collège de la Commission communautaire française et tous les gouvernements concernés par la charte associative doivent relever.

J'aimerais vous entendre à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - Monsieur Maron, je me dis certains jours que vous feriez un excellent agent promotionnel et que nous formerions un excellent tandem professionnel. Chaque fois que j'initie des journées de réflexion ou des rencontres avec le secteur associatif, vous déposez une interpellation. Cela me permet de mettre en avant l'excellent travail de notre institution, ainsi que la qualité des rapports que nous entretenons avec le secteur.

Je tiens tout d'abord à rappeler deux ou trois faits importants, ainsi que notre point de vue sur la charte associative. Le secteur associatif constitue un axe important de notre action. Il est tour à tour notre interlocuteur, notre levier, notre allié et, dans une certaine mesure, notre bras armé. Son existence répond à des besoins sociaux, culturels et éducatifs.

Le secteur associatif est un partenaire privilégié du gouvernement francophone bruxellois pour la réalisation du bien commun dans le cadre des politiques publiques. Dans un contexte de montée des individualismes, s'associer constitue déjà un premier pas vers la représentation d'intérêts plus collectifs.

À côté de la défense du principe d'exception non marchande, mon gouvernement et les autres exécutifs et parlements francophones avaient effectivement signé un protocole d'accord sous la précédente législature. Celui-ci, portant sur les principes de la charte associative, visait à définir les relations avec l'associatif, afin que chacun connaisse clairement ses droits et ses devoirs, dans le but de concourir à l'intérêt général et à la défense du bien public et de travailler à l'avènement des valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté.

La charte associative définit les relations entre le secteur associatif et les pouvoirs publics wallons, bruxellois francophones et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette charte réaffirme la complémentarité entre action publique et action associative et l'unicité des pouvoirs publics. Elle fait, et continuera à faire sous cette législature, l'objet d'une large consultation avec l'ensemble du secteur associatif.

Dans ces contacts, comme lors des réunions avec les entités francophones, il me semble primordial d'être attentif aux particularités de chaque secteur pour assurer une application de la charte conforme aux pratiques sectorielles. Cette charte doit devenir un véritable pacte, traduisant les engagements réciproques entre le secteur associatif et les pouvoirs publics. Mon gouvernement soutient les discussions avec le secteur associatif pour atteindre cet objectif.

M. Maron évoquait la mise en évidence et en place, par Maxime Prévot, d'un certain nombre de dispositifs. Sachez que je les ai pratiqués pendant plus de dix ans à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les contrats-programmes de 1990 avaient déjà été mis en place sous le gouvernement de Valmy Féaux. Ce dispositif est passé du secteur des arts de la scène aux secteurs associatifs, et notamment à l'éducation permanente. Les libérations de tranches à 85% pour la première tranche, puis des 15% restants à la suite du dépôt des pièces justificatives, existent aussi depuis de très nombreuses années et devraient faire l'objet d'une analyse.

Mais je vous l'avais dit : au niveau du gouvernement francophone, ma volonté est également de passer des dispositifs de subvention uniques à des dispositifs pluriannuels offrant aux opérateurs plus de sécurité juridique et de stabilité. Évidemment, cela doit se faire dans le cadre d'une mise en rapport entre les missions de service public et les moyens que nous mettrions à disposition des associations.

Qu'en est-il concrètement des objectifs que nous comptons mettre en place ?

Premièrement, le comité de pilotage a poursuivi son travail sur la base des différents avis émanant du secteur associatif et du groupe de travail de l'administration. Ce comité s'est d'ailleurs réuni pour la dernière fois en juillet dernier et, croyez-moi, il met les bouchées doubles pour démêler, classer, analyser et décortiquer toutes les informations provenant des différents secteurs concernés par la charte associative.

Je pense personnellement qu'il est primordial d'être attentif aux particularités de chaque secteur et ce, notamment, pour assurer une application conforme aux pratiques sectorielles. En disant cela, je reste bien évidemment dans la lignée des précédentes décisions.

Vous l'aurez compris, je continuerai personnellement, aux côtés de mes homologues francophones, à soutenir les discussions avec le secteur associatif pour atteindre ce but, car je souhaite ardemment que cette charte puisse devenir un véritable pacte traduisant les engagements réciproques du secteur associatif et des pouvoirs publics.

Deuxièmement, au niveau bruxellois, les services du gouvernement francophone bruxellois et l'asbl infor@ssociations organiseront le mardi 27 octobre une journée de réflexion avec le secteur associatif. Cette journée, très attendue par les acteurs de terrain, aura pour cadre cet hémicycle. Je profite de l'occasion pour remercier Mme la présidente de l'avoir mis à disposition.

Cette journée s'adresse tant aux responsables associatifs qu'aux fonctionnaires des services du gouvernement francophone bruxellois et s'inscrit dans un travail de proximité entre le terrain et l'administration. Elle s'articule autour d'exposés le matin et d'ateliers d'échanges l'après-midi.

À titre purement informatif, sachez que nous avons tenu à associer à la préparation de cette journée des représentants du tissu associatif - membres de conseils consultatifs ou fédérations, syndicalistes, etc. - ainsi que des agents de l'administration sur une base volontaire, au départ d'une étude de la Fondation Roi Baudouin sur le poids économique des associations en Belgique. L'expertise et la connaissance du terrain des différents protagonistes nous ont été précieuses pour l'organisation et la réussite de cette journée.

La présentation du plan stratégique de l'administration, la bonne gouvernance, la gestion comptable et le partenariat associations-pouvoirs publics feront partie des thématiques abordées lors des ateliers. Bien sûr, l'un d'entre eux sera consacré à la thématique de la charte associative. Nous y aborderons la consolidation des relations entre associations et pouvoirs publics, les attentes sectorielles et les pistes de concrétisation des différentes facettes de la charte associative.

Messieurs Maron et Colson, vous pouvez constater que nous avançons de manière volontariste. Nous gardons un contact étroit avec nos partenaires francophones, mais menons aussi un dialogue permanent avec le secteur.

Nous souhaitons également assurer la meilleure application sectorielle qui soit de la charte associative. Cependant, je dois bien avouer que si chacun appelle de ses vœux la transversalité entre les administrations et les secteurs, force est de constater que l'organisation cloisonnée de ces derniers rend parfois cette mutualisation très complexe. Les promoteurs de projets transversaux sont souvent confrontés à des logiques et réglementations différentes, voire contradictoires. C'est aussi pour aboutir et coller aux réalités du terrain que nous entendons suivre une méthode qui améliorera la souplesse des cadres décrets et réglementaires existants, tout en réaffirmant la spécificité de chaque secteur.

Nous veillerons à promouvoir l'innovation sociale, à lever les freins à la transversalité et à soutenir le secteur associatif, qui

est notre partenaire principal. Même si nous n'arrivons pas à fédérer l'ensemble des entités francophones sur cette question, nous devons avancer et simplifier le travail et la gestion quotidienne de ces associations.

(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Étant donné que nous travaillons en bonne intelligence, j'imagine que nous serons invités le 27 octobre, en tant que parlementaires.

Mme la présidente.- Nous enverrons effectivement une invitation à tous les députés.

M. Alain Maron (Ecolo).- Ce sera sans nul doute l'occasion de rencontrer une nouvelle fois le secteur associatif, mais aussi les personnes travaillant dans l'administration. Cela étant, toutes les questions tournant autour de la charte associative ont déjà fait l'objet de très nombreux débats ces dernières années.

C'est au pouvoir exécutif qu'incombait la responsabilité de trancher en la matière. Nous n'y sommes visiblement pas encore. J'espère que cette journée sera un coup de fouet supplémentaire qui incitera le collège de la Commission communautaire française à prendre des décisions et à aller de l'avant. En termes d'objectif politique, c'est d'ailleurs sans doute en partie l'objet de cette journée, qui ne sert donc pas uniquement à sociabiliser.

Il est vrai qu'il est sans doute également question d'objectifs spécifiques à la Commission communautaire française. Vous connaissez bien les cadres de la Communauté française. À ce niveau, les évolutions décrétales des dernières années ont été plutôt dans le sens de programmes pluriannuels et de simplifications administratives.

Il y a ainsi eu, notamment, des avancées dans les secteurs de l'éducation permanente, de l'éducation à la jeunesse et de certains volets de la politique culturelle. La situation est néanmoins encore imparfaite au niveau de la Commission communautaire française. Les manières de procéder de l'administration de la Commission communautaire française ne facilitent pas toujours la tâche. Ainsi, vous savez qu'un secteur est en train de basculer de la Communauté française à la Commission communautaire française et que la situation n'est pas évidente, malgré le principe de *standstill* qui est en principe en vigueur.

Dans le cadre décretaal actuel de la Communauté française, les rapports entre ce secteur et l'administration de la Commission communautaire française - compte tenu de ses rigidités administratives - ne sont pas simples. Il y a donc encore du travail en la matière.

S'il est parfaitement normal que des associations qui reçoivent de l'argent public travaillent dans un cadre déterminé et soient contrôlées, il n'en demeure pas moins que les administrations ont à leur égard un devoir de support et de soutien. Or, ce n'est pas vraiment le cas en ce qui concerne le dossier de la promotion de la santé, que je me permets de rappeler parce qu'il est d'actualité.

Par ailleurs, je ne vous ai guère entendue à propos des calendriers relatifs à l'avancée des travaux. Vous êtes restée évasive quant à la capacité des entités francophones de conclure l'accord de coopération. Au stade actuel, est-ce ou non hypothétique ? J'ai bien acté vos intentions et l'intérêt particulier que vous portez au secteur associatif, mais j'ignore toujours quel est votre échéancier.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA FORMATION DU CORPS ENSEIGNANT À L'ÉDUCATION
DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

DE M. SERGE DE PATOUL

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je reviens sur un sujet que j'avais abordé en novembre 2014, cela avec l'objectif de faire avancer le débat. Ma question portait sur l'organisation de la formation du corps enseignant à l'éducation des élèves à besoins spécifiques.

Je rappelle que la formation des enseignants aux troubles de l'apprentissage est utile non seulement pour le public visé - enfants atteints de troubles "dys", de troubles de l'attention, etc. -, mais aussi pour l'ensemble des enfants. Elle devrait donc à mon sens faire partie du socle de formation de base de tout enseignant, quel que soit son niveau, futur instituteur ou agrégé.

Bien entendu, un tel débat relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce qui nous intéresse ici, c'est de combler notre retard pour les enseignants en fonction qui n'ont pas bénéficié de ce type de formation.

Dans la réponse du Collège à mon intervention, il était dit que l'intitulé du diplôme devait être changé en vue de le dénommer "Aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques". Pour ce faire, un dossier pédagogique devait être validé par le pôle académique Bruxelles de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Il est donc important de faire le point sur l'évolution du programme d'enseignement ainsi proposé.

Madame la Ministre-Présidente, je me permets de citer un extrait de la réponse que vous aviez fournie à ma précédente interpellation. Vous disiez : "Il est aujourd'hui proposé que le dossier de cette formation bascule vers le dossier pédagogique dénommé 'Aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques'. Le dossier pédagogique doit encore être validé par le pôle académique Bruxelles de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur. Dans l'hypothèse où la validation interviendrait avant le mois de février, le basculement vers la nouvelle certification pourrait être immédiat. À défaut, la formation sous sa forme actuelle sera poursuivie sans préjudice pour les étudiants, son contenu ayant été adapté à la réalité du terrain professionnel actuel. L'institut a anticipé cette situation et préparé les deux scénarios organisationnels."

Pourriez-vous faire le point sur l'état actuel de la situation ?

Par ailleurs, je souhaiterais soulever le problème de la publicité de cette formation. Hier encore, j'ai visité le site de l'Institut Allemand. On y trouve effectivement des informations sur l'existence de la formation, sur son organisation en deux ans et sur l'horaire des cours. Par contre, à moins que je ne sois pas parvenu à la trouver - ce qui indiquerait un autre problème -, je n'ai pas trouvé d'explications sur le programme. J'ai bien lu une information générale sur la logique de la formation, mais rien sur le contenu du programme, le type de cours ou encore le résumé des cours, des séminaires et des travaux demandés.

On y trouve aussi un volet de formations à distance, avec un site, mais dont je ne connais pas le contenu, puisqu'il faut être inscrit pour y avoir accès. Ce que je veux souligner, c'est qu'un

enseignant intéressé qui se pose des questions sur cette formation ne trouve aucune information sur le site de l'institut. Très vite, il se retrouve d'ailleurs sur des sites d'autres écoles, qui ne proposent pas de formations continuées, mais des cycles de formations à temps plein.

Dans mon interpellation du 24 novembre 2014, la question de la publicité faite à cette formation avait été discutée. Le Collège avait souligné qu'en raison du nombre de demandes d'inscription, cette publicité s'était limitée au seul site internet. Au vu de ce constat, qui démontre le besoin et la volonté du corps enseignant de se former en vue d'être le plus performant possible, le second volet de mon intervention consistera à examiner la situation de l'information préalable sur cette formation.

Je vais d'abord reprendre un extrait de la réponse que vous aviez donnée dans le cadre du débat précédent : "S'agissant de la promotion du cycle de formations, le site internet présente l'organigramme de la formation, ainsi que la grille horaire des cours proposés. L'information est actuellement limitée, car il s'agit d'une période transitoire. Les demandes d'inscription ayant été nombreuses, la publicité s'est limitée au site internet, comme c'est le cas de tous les secteurs de l'institut ne souffrant pas de demande."

J'entends bien cette argumentation. Néanmoins, pour être allé sur le site hier encore, je ne vois pas de différence avec ce que vous m'aviez déjà répondu il y a un an. Cela me dérange, car ce n'est pas parce que la demande est forte qu'on doit limiter la publicité. En réalité, nous sommes confrontés à une demande forte liée à un besoin, exprimé par le corps enseignant, d'acquisition de compétences professionnelles supplémentaires. Il est donc de notre responsabilité et de notre obligation de tenter de répondre à cette demande forte, qui exprime clairement le souhait du corps enseignant d'acquérir davantage de compétences pour mieux agir vis-à-vis de ses élèves.

Vu l'évolution des demandes, quelles sont les mesures prises pour augmenter la capacité d'accueil d'étudiants, a fortiori d'étudiants enseignants ? Si aucune mesure n'a été prise, comment le collège justifie-t-il cette inaction ? S'il y a plus de demandes que de places, quelle est la méthode suivie pour procéder aux inscriptions et aux refus ou reports d'inscription ?

Dans sa réponse de novembre 2014, le collège avait estimé prématuré de décrire l'organisation de la formation tant qu'elle n'avait pas reçu l'agrément définitif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'en est-il aujourd'hui de cet agrément ? S'il a été obtenu, quelle est l'organisation de la formation ?

Dans le cadre de l'organisation de la formation, et sachant que la majorité des demandes émane d'enseignants en exercice, un système d'unités capitalisables est-il mis en œuvre afin de faciliter le cumul entre activité professionnelle et formation ? On sait que pareil cumul est complexe et que le système d'unités capitalisables permet parfois d'étaler une formation sur plus de deux ans et ce, dans de bonnes conditions pour l'acquisition des compétences.

Par ailleurs, s'agissant d'une formation supérieure, et vu les difficultés apparues dans l'application du décret Marcourt, je voudrais également savoir si cette formation a été touchée par ce décret. Dans l'affirmative, y a-t-il eu des contestations quant à l'obligation éventuelle de représenter une matière ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Temiz.

M. Sevket Temiz (PS).- Je me joins à toutes les questions soulevées par M. de Patoul. Cette interpellation nous permet

de faire le point sur la situation de la formation des enseignants à l'éducation des élèves à besoins spécifiques.

De plus en plus de parents font appel à ce type d'enseignement et nous rencontrons de plus en plus de problèmes dans ce secteur, où l'on ne bénéficie pas d'un encadrement spécifique des élèves. Nous le savons, il est essentiel de mieux outiller nos enseignants pour qu'ils puissent encadrer ces élèves. La qualité de cet enseignement ne peut être négligée, d'autant que le corps professoral accomplit un travail remarquable au quotidien.

Actuellement, la seule école de promotion sociale à proposer ce type de formation à Bruxelles est l'Institut Lallemand. Lors d'une précédente interpellation sur le sujet, M. de Patoul avait rappelé le succès rencontré par cette formation. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette formation suscite-t-elle à nouveau un tel engouement ? D'autres écoles se sont-elles montrées intéressées par ce type de formations ?

Enfin, je souhaiterais vous interroger sur les horaires de la formation, qui posent problème. Qu'en est-il de la compatibilité des horaires des enseignants ou éducateurs qui souhaiteraient se spécialiser ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- L'Institut Lallemand compte, pour l'année scolaire 2015-2016, 58 inscrits pour sa formation complémentaire en orthopédagogie.

Pour rappel, cette formation complémentaire aboutit au certificat dénommé "Aptitude à l'éducation des enfants anormaux". Il est aujourd'hui proposé que le dossier de cette formation bascule vers le dossier pédagogique dénommé "Aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques".

Comme vous le savez, le dossier pédagogique a été déposé auprès du pôle académique de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et doit encore être validé par cette dernière. Bien qu'il soit habituel que des dossiers mettent du temps avant d'être validés, j'ai demandé à mon administration d'envoyer un courrier de rappel à l'ARES.

Vous me demandez quelles sont les mesures prises pour augmenter la capacité d'accueil des étudiants. À ce propos, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières, car le nombre de demandes d'inscription à l'Institut Lallemand est stable par rapport à l'année 2014-2015. Il n'y a donc eu aucun refus d'inscription, ni de procédures particulières. Pour rappel, l'inscription se fait sur la base d'un dossier administratif classique, qui vérifie que les conditions d'admission sont bien remplies par l'étudiant.

Cela étant, pour votre bonne information, lorsque l'Institut Lallemand doit procéder à des refus, faute de place dans une section, les étudiants sont invités à une interview pour évaluer la motivation de chacun.

Pour en revenir au dossier pédagogique, le cursus est conçu, comme toutes les autres formations de l'enseignement de promotion sociale, en termes d'unités de formation. Ces unités sont découpées en nombre de périodes à suivre. S'agissant du système d'unités capitalisables et de sa mise en œuvre, seul le conseil des études est compétent pour reconnaître une expérience professionnelle. C'est donc ce conseil des études qui peut dispenser un étudiant d'une unité de formation ou d'un examen.

Enfin, la formation complémentaire en orthopédagogie est concernée par le décret paysage du ministre Marcourt, mais elle n'a pas encore d'équivalence en European Credits

C.R. N° 21 (2015-2016)

Transfer System (ECTS), le système européen de transfert et d'accumulation de crédits. Le passage en ECTS, initié par le décret paysage, devrait être effectif dans le nouveau dossier lorsque celui-ci sera validé par l'ARES. Ainsi que je viens de l'évoquer, ce n'est pas encore le cas.

Par ailleurs, l'Institut Lallemand n'a dû traiter aucun cas de deuxième session résultant d'une difficulté d'application du décret.

En ce qui concerne le site, Monsieur de Patoul, je partage votre analyse et je vais à nouveau donner instruction de l'améliorer et de le compléter, afin que l'information qui y figure soit plus claire.

Pour répondre à M. Temiz, il s'agit d'une formation complémentaire qui constitue une plus-value évidente dans l'enseignement spécialisé. Elle est ouverte à tous les diplômés de l'enseignement supérieur de type court ou universitaire à orientation pédagogique, paramédicale ou sociale. Pour cette raison, les horaires de cette formation ont été aménagés. Les membres du personnel enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des écoles spécialisées de la Commission communautaire française, mais aussi ceux du personnel paramédical, psychologique et social, peuvent ainsi combiner leur travail et leur formation à l'Institut Lallemand.

Concrètement, les cours sont donnés le mercredi après-midi et en soirée. Une attention particulière a aussi été portée à l'horaire des éducateurs de l'internat de l'Institut Alexandre Herlin qui suivent la formation, afin qu'ils puissent bénéficier d'horaires compatibles.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- La réponse de Mme Laanan est très claire, mais elle est très similaire à celle d'il y a un an. Je pense qu'il faut pousser l'institut à clarifier son site, même s'il y a 58 inscriptions aujourd'hui. Si le site était plus explicite, plus clair et plus net, d'autres enseignants auraient peut-être fait la démarche de s'inscrire.

Par ailleurs, je suis un peu déçu de voir que le dossier pédagogique n'a pas progressé. Il faudra mettre la pression pour le faire aboutir, car par "unité capitalisable", je n'entendais pas les compétences professionnelles reconnues, mais le fait de pouvoir capitaliser des crédits et étaler sa formation suivant sa capacité à la cumuler avec une activité professionnelle.

Il n'y a guère de changements. Je vous incite donc à mettre la pression et je ne manquerai pas de revenir sur le sujet au début de l'année académique prochaine, voire à la fin de l'année académique en cours.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA NÉCESSITÉ DE DÉVELOPPER UN ESPRIT D'ENTREPRENEURIAT
CULTUREL SUR LE SOL DE LA RÉGION BRUXELLOISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les 28 et 29 août derniers s'est tenu le Brussels Creative Forum, un événement annuel créé il y a maintenant deux ans, et dont l'objectif est d'offrir un outil à la hauteur de la richesse

culturelle bruxelloise et européenne.

Ce forum se veut un lieu d'échanges, participatif, ouvert à toutes et à tous. Il entend notamment informer et sensibiliser les acteurs culturels, les décideurs ou les élus, afin de participer au développement des secteurs culturels et créatifs à Bruxelles. C'est donc un rendez-vous important, quand on sait que chaque année, plus de 25.000 événements culturels et artistiques font vibrer notre capitale.

Cette année donc, parmi les nombreux débats et rencontres qui ont été organisés, un accent particulier a été mis sur le besoin de développer des projets culturels en partenariat avec des entrepreneurs. De nombreux acteurs de premier plan étaient présents lors de ce forum, actifs dans le secteur du mécénat, du développement professionnel des entreprises culturelles, notamment par la mise en place de partenariats entre institutions culturelles et entreprises privées.

Le message délivré par ces experts est intéressant, tout d'abord parce qu'il est sensiblement le même. En effet, tous s'entendent pour affirmer que le secteur culturel, à Bruxelles, mais aussi dans d'autres capitales culturelles en Europe, est un domaine d'avenir, appelé à fortement se développer, et donc à générer des activités susceptibles de connaître des retombées économiques positives pour les régions qui s'avéreront capables d'en exploiter le potentiel.

Si l'une des conditions requises pour qu'une Région ou une ville propose une offre culturelle intéressante est l'existence d'un patrimoine, nous pouvons être rassurés : Bruxelles dispose en effet d'un patrimoine culturel exceptionnel. Mais il en va autrement - il faut, hélas, le souligner - quand il s'agit de donner naissance à des projets culturels d'envergure dont nous pourrions revendiquer une certaine fierté.

J'en reviens donc aux recommandations formulées par les participants à ce Brussels Creative Forum : il faut mieux encourager les artistes et les former à développer leurs activités dans une optique entrepreneuriale. En d'autres termes, il faut que leurs activités soient reconnues et leur permettent d'en retirer un bénéfice. À ce propos, il est impératif que ces artistes soient bien entourés et bénéficient de conseils en matière de gestion et de développement de projets pour trouver des partenaires, des mécènes, des personnes ou des entreprises qui accepteront de les aider financièrement.

Le mécénat d'entreprise est devenu un système qui permet à des artistes d'exister, de se développer et de créer, sans pour autant leur demander de devenir de purs hommes d'affaires. Il semble important de les sensibiliser à l'existence de partenaires aguerris à ces activités, qui pourront les accompagner vers une activité artistique leur permettant de vivre de leur talent, plutôt que de subsides irréguliers, parfois étriqués et tributaires de budgets publics souvent difficiles à trouver.

L'ambition d'une telle approche est de faire prendre conscience à ces artistes des réalités du monde de l'entreprise, notamment dans le cas du mécénat. En résumé, il existe ici un potentiel particulièrement intéressant, qu'il convient de creuser.

En tant que ministre du Collège en charge de la Culture, comment accueillez-vous ces démarches, qui consistent à renforcer la sensibilisation et la familiarisation d'artistes au monde de l'entreprise dans le cadre d'actions de mécénat ?

En rapport avec l'ambitieux Plan culturel pour Bruxelles, dont nous parlons depuis la fin de la précédente législature et pour lequel on constate relativement peu d'avancées, avez-vous pu prendre des contacts avec différentes associations actives dans le domaine du mécénat ? Je pense notamment à l'asbl Prométhéa.

Avez-vous également pu aborder ce sujet dans le cadre de votre prise de contact avec les autres institutions régionales, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un groupe de travail sur la culture, dont il a été question ici il y a quelques mois ?

Quelles initiatives ont-elles pu être mises en place afin d'informer et de sensibiliser les artistes sur les possibilités qui existent de se mettre en contact avec des entreprises et des associations spécialisées dans le secteur du mécénat, pour bénéficier de leur expertise ?

Enfin, le cas échéant, avez-vous déjà pu effectuer une estimation budgétaire de ces activités liées au mécénat ? Un calendrier a-t-il pu être fixé ?

Je pense que les artistes bruxellois méritent que leurs activités et leurs talents jouissent d'une visibilité et d'une reconnaissance à la hauteur de leur créativité et du rôle qu'ils doivent jouer dans notre société.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- M. Van Goidsenhoven a évoqué le Brussels Creative Forum. Beaucoup d'entrepreneurs et de lieux culturels y sont présents, non seulement pour trouver des informations, mais aussi pour faire connaître leurs produits, leur calendrier et l'agenda de leur saison culturelle. Ce forum rassemble-t-il un public suffisant ? Il conviendra de faire l'évaluation de cet événement et de son ouverture vers les spectateurs.

Je voudrais d'abord dire l'importance du secteur culturel, notamment pour le développement de la création et sa diffusion. La culture est une réponse essentielle dans une société en crise, non seulement économique, mais aussi en termes de questionnement de l'être humain. La première réponse doit venir par la culture. Le soutien de l'entrepreneuriat culturel par les pouvoirs publics est donc essentiel.

C'est aussi un secteur important au niveau de l'emploi. Or, l'emploi dans le secteur culturel est méconnu. Nous devons y être plus attentifs. De nombreuses initiatives privées intéressantes apparaissent - festivals, lieux de création artistique, d'arts plastiques, etc. - mais ne reçoivent que très peu de soutien, d'aide ou de conseils de la part des pouvoirs publics. Ces initiatives sont également parfois publiques, puisque les communes sont un partenaire très important en matière culturelle. Finalement, il n'y a pas, au niveau bruxellois ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de structure claire pour soutenir ces différentes initiatives, à l'exception de Prométhéa, qui travaille avec des moyens limités.

Je voudrais insister sur le point suivant : Prométhéa propose des formations, suivies par certains fonctionnaires des services culturels des communes, afin de mettre en contact les entrepreneurs privés prêts à faire du mécénat avec des artistes de leur commune. Cependant, je trouve que ces formations devraient être offertes et prévues dans la formation globale de tous les fonctionnaires communaux des services culturels.

Une réflexion sur ce pan - partenariat avec les communes et formation des fonctionnaires communaux - a-t-elle déjà eu lieu, pour mettre en lien ce mécénat avec les projets culturels issus des communes ?

En outre, je souhaite insister sur la formation des entrepreneurs culturels. Il existe très peu d'informations juridiques en la matière. Pour les artistes eux-mêmes, il existe

le système Smart ou équivalent. Il existe également le Guichet des arts, qui reste limité. Cette semaine, j'ai entendu la ministre Joëlle Milquet annoncer au Parlement de la Communauté française que le Guichet des arts serait déployé sur toute la Wallonie et à Bruxelles, et ce, par le biais des Points culture. C'est positif, mais lorsqu'il ne s'agit pas d'artistes en tant que tels, mais d'entrepreneurs, comme des créateurs de festival par exemple, il existe très peu de formations, notamment juridiques ou de communication. De telles formations sont-elles prévues dans les projets et les contacts que vous avez avec la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Enfin, je pense que le lien entre l'entrepreneuriat culturel et les entreprises privées en termes de mécénat doit se nouer dans le cadre de forums, de foires ou d'autres moments prévus pour les entreprises privées, mais où sont très peu invitées les industries culturelles. Que ce soit sur notre territoire ou dans le cadre de déplacements à l'étranger dans le domaine du commerce extérieur, on pense très peu aux industries culturelles lorsqu'il s'agit d'événements plutôt économiques et commerciaux. C'est sans doute là un manque à pallier pour soutenir l'entrepreneuriat culturel.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je remercie M. Van Goidsenhoven d'être revenu sur ce sujet, que nous sommes nombreux à suivre. Je suis moi-même attaché au soutien qui peut être apporté aux artistes et aux industries culturelles et créatives. Une telle aide est d'autant plus opportune que ces dernières constituent une véritable source de développement économique et de création d'emplois pour notre Région.

Il ressort d'une étude européenne menée par Ernst & Young en décembre 2014 que le secteur des industries culturelles et créatives génère un revenu de 535 milliards d'euros et emploie plus de 7 millions de personnes. Nous devons donc y investir.

Je me limiterai à aborder le volet de l'entrepreneuriat culturel. Même si le soutien à l'entrepreneuriat relève davantage de la Région que de la Commission communautaire française, des liens existent. En effet, soutenir un artiste dans son processus créatif, c'est comme soutenir une entreprise. Une entreprise, quelle qu'elle soit, rassemble des ressources et fait face à des contraintes dans le but de produire quelque chose.

Les entreprises culturelles fonctionnent de la même manière. Nous devons donc donner aux artistes les moyens de gérer, non seulement le volet artistique, mais aussi le processus productif entrepreneurial et ses aspects administratifs, logistiques, institutionnels et comptables. Nous devons accompagner l'artiste ou les personnes de son entourage qui l'aident dans son processus de création, tels les organisateurs de festival ou les porteurs de projets.

Il est donc important que les pouvoirs publics élargissent leur action, car on ne soutiendra jamais totalement les artistes tant que l'on se limitera au volet de la création en tant que telle. Il faut que les artistes soient en mesure de répondre à leurs différentes contraintes, en termes administratifs, financiers et de valorisation de la création, afin de générer un revenu. Ces techniques s'apprennent et il existe des modèles économiques pour penser la valorisation d'une création artistique. Les artistes doivent dès lors bénéficier d'un accompagnement.

Certaines structures existent déjà, telles que Smart, Iles (projet pilote financé par Actiris), ou encore le Guichet des arts. Ces structures permettent de répondre à un certain nombre de besoins des artistes.

Madame la Ministre, j'aimerais vous entendre sur la manière dont vous vous emparez de cette question de l'entrepreneuriat culturel à travers vos compétences. Quels éléments avez-vous pu mettre en œuvre dans votre sphère directe, mais également en collaboration avec le ministre régional de l'Économie ? Des projets ou des discussions sont-ils en cours afin de déployer le lien entre l'entrepreneuriat, qui relève des compétences régionales, et l'entrepreneuriat culturel, qui relève des compétences communautaires ?

La ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé la publication du premier rapport intermédiaire de la grande réflexion baptisée "Bouger les lignes". L'un des volets de cette réflexion porte sur l'entrepreneuriat culturel. Le rapport intermédiaire est attendu en janvier ou février 2016. La Commission communautaire française est-elle impliquée d'une quelconque manière dans le travail de réflexion mené actuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle coordination envisagez-vous entre les deux niveaux de compétences ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je remercie M. Van Goidsenhoven pour son interpellation, car je constate qu'elle suscite un engouement certain de la part de ses collègues. Elle montre en outre l'intérêt de son auteur pour le secteur culturel bruxellois.

Comme vous, Monsieur Van Goidsenhoven, je salue l'initiative du Brussels Creative Forum, que je soutiens activement d'année en année. À l'issue de ce forum, vous attirez l'attention sur l'importance de mettre en réseau les acteurs culturels et le monde de l'entreprise, et vous soulignez la place des entrepreneurs culturels dans le tissu économique bruxellois. Vous évoquez également l'ampleur du patrimoine culturel de notre Région, tout en déplorant le manque d'événements bruxellois de grande envergure. Vous insistez enfin sur la nécessité de développer des partenariats privés, plutôt que publics, pour financer la culture.

Permettez-moi de réagir à ces affirmations. Il me faut distinguer la formation des responsables d'asbl culturelles, notamment en termes de gestion des industries culturelles et créatives. En effet, celles-ci relèvent pleinement du secteur économique et méritent notre soutien en raison de leur contribution à la dynamique urbaine bruxelloise. À cet égard, je vous invite à interroger mon excellent collègue en charge de l'Économie au sein du gouvernement bruxellois.

En 2010, à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne, la principale thématique mise à l'ordre du jour des rencontres des ministres de la Culture et de l'Audiovisuel fut celle des industries culturelles et créatives. Celles-ci sont en effet des partenaires de la production de richesses au sein d'une entité. Leur dimension économique représente une plus-value pour l'ensemble des entités européennes.

Plus de huit millions de personnes travaillent dans ce secteur, qui représente plus de 4% du produit intérieur brut (PIB) européen et qui dépasse ainsi celui de l'automobile en termes de production de richesse en Europe. C'est dire la plus-value que représente le secteur des industries culturelles et créatives dans toute entité.

Le secteur culturel, en revanche, relève plutôt des matières personnalisables et répond donc à une logique non marchande, même si je rejoins un certain nombre de collègues sur la nécessité de fournir des outils de gestion performants aux dirigeants d'asbl culturelles. Lorsqu'ils ne disposent pas de

tels outils, ils gèrent en effet mal les structures dans lesquelles ils doivent travailler. Cela génère alors des coûts importants pour la collectivité.

J'é mets par contre une réserve quant au fait de qualifier les subsides d'irréguliers ou d'inconséquents. Même si je suis convaincue de la nécessité de conjuguer des partenariats publics et privés, je pense que, sans la contribution des moyens publics, le secteur culturel et artistique serait dans l'impossibilité de se maintenir aujourd'hui. J'en veux pour preuve un autre secteur important en Belgique, dans lequel nous excellons : celui du cinéma.

Le secteur du cinéma bénéficie à la fois d'un soutien privé important - le tax shelter - et d'un soutien économique à travers Wallimage ou Bruxellimage. Le premier partenaire d'un film belge, c'est toutefois le soutien culturel qui est donné par le Centre du cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans cette aide publique visant la production et la création culturelles, aucun film ne peut se faire et il y a peu de chances que le dispositif économique ou que le dispositif de soutien privé puisse se réaliser. En effet, le film n'existerait pas !

Vous déplorez le manque d'événements d'envergure à Bruxelles. Si vous interrogez mon excellent collègue, le ministre-président de la Région bruxelloise, il pourra vous donner une liste conséquente des moyens affectés au dispositif dédié à l'image de Bruxelles, ainsi que de tous les événements et de toutes les manifestations qui vous prouveront la richesse, le dynamisme et l'extraordinaire effervescence culturelle qui caractérisent notre Région bruxelloise.

Concernant la politique du mécénat culturel, je suis favorable aux partenariats public-privé, sans pour autant vouloir privatiser le financement de la culture et du secteur culturel.

Vous me questionnez à propos de l'asbl Prométhéa, qui organise un mécénat d'entreprise pour les secteurs du patrimoine et de la culture. Je vous informe que Prométhéa est soutenue tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la partie culture, que par les Régions wallonne et bruxelloise pour l'aspect lié au patrimoine. Bien que l'asbl ne soit pas directement soutenue par le gouvernement francophone bruxellois, un contact a été pris avec elle à l'issue du Brussels Creative Forum afin d'identifier les axes d'intervention éventuels pour les projets culturels que nous défendons.

La sensibilisation des artistes soutenus par la Commission communautaire française ne pourra s'effectuer qu'au terme de cette rencontre. Sachez toutefois que Prométhéa organise déjà des formations proactives de sensibilisation au mécénat à destination du secteur culturel. L'enjeu du mécénat à proprement parler n'a pas été abordé dans le cadre du groupe de travail sur la culture qui doit être créé. Celui-ci est piloté par le ministre-président de la Région bruxelloise, qui a déjà entamé des démarches actives auprès des ministres concernés, afin d'aboutir au modèle de structure le plus performant et le plus conforme aux enjeux culturels bruxellois.

Je précise que le mécénat culturel n'est pas un des domaines les plus proactifs. Il est vrai qu'il y a eu peu d'évolutions au niveau fédéral afin d'amender le dispositif et d'inciter le secteur privé à soutenir des activités, des productions ou des événements culturels.

De la même manière, en ce qui concerne le tax shelter, cela fait plus de dix ans que le ministre des Finances de l'époque a annoncé qu'il comptait l'élargir au secteur culturel. Cela n'a malheureusement pas été réalisé et le tax shelter est resté circonscrit au domaine du cinéma. Il ne permet donc pas de réaliser de grandes productions dans les autres domaines culturels.

Je suis une fervente partisane du partenariat public-privé. En effet, bien souvent, aucun projet ne peut être réalisé sans aide publique. Continuons à mettre en valeur la capacité de rayonnement que peut avoir notre culture lorsqu'elle est soutenue, à la fois par des moyens publics et par le secteur privé.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je me réjouis tout d'abord d'avoir suscité un débat que certains collègues semblent juger important. Je les remercie d'avoir alimenté utilement la réflexion.

Nous sommes tous d'accord pour relever qu'un certain nombre d'acteurs culturels ne disposent pas de la formation adéquate pour gérer le plus efficacement possible leur institution culturelle, et ce, au risque de commettre un certain nombre d'erreurs, voire de mettre en danger des offres culturelles importantes dans notre ville-région.

Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à souligner que nous ne voulons évidemment pas un désinvestissement financier de la part de l'autorité publique. Nous souhaitons cependant insister sur l'existence de possibilités de financements alternatifs : mécénat, partenariats avec le secteur privé, etc.

Sensibiliser, informer, former les acteurs culturels,... Il y a encore énormément de pain sur la planche. Le financement alternatif est, selon nous, l'une des solutions qui permettront de diversifier et de renforcer l'offre culturelle dans notre ville-région. Cette offre doit non seulement rayonner en interne, mais également à l'extérieur de nos frontières de capitale belge et européenne, et de ville ouverte sur le monde.

J'entends avec intérêt que Mme la ministre-présidente est partisane d'un partenariat public-privé renforcé. Au-delà des engagements, des ambitions et des discours, j'attends que nous puissions, ensemble je l'espère, aboutir à des réalisations qui, comme le forum l'a souligné, favoriseront l'offre culturelle et le développement de l'économie créative dans une ville-région qui en a plus que jamais besoin.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE
DU MAINTIEN D'AUDI FOREST EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Si l'on en croit les diverses informations publiées par la presse, il semblerait qu'à partir de 2017, l'Audi A1 ne sera plus assemblée dans l'usine de Forest.

Le futur du site d'Audi Forest est donc plus que jamais à l'ordre du jour. J'ai pu noter que les trois Régions du pays suivent le dossier et sont en contact avec la firme pour assurer le maintien de l'activité industrielle sur ce site, ce qui est une bonne chose. Il est notamment question d'un plan d'aide, à répartir entre les trois entités fédérées, pour inciter le constructeur allemand à poursuivre, à l'avenir, l'assemblage sur les lieux de ses véhicules.

Avec l'évolution des technologies liées à l'industrie automobile, de nouveaux types de moteurs apparaissent sur le marché

- suscitant éventuellement des polémiques, comme on l'a entendu ces derniers jours - et c'est bien entendu le cas des moteurs électriques ou des moteurs hybrides. Il est donc fait état de la possibilité que le constructeur envisage ce type de production dans l'usine de Forest. Il est évident que si cette filière doit être développée, une main-d'œuvre suffisamment qualifiée doit pouvoir relever le défi de participer à la construction de ce véhicule.

J'ai donc lu à ce propos que les Régions, compétentes pour la formation professionnelle, envisagent de fournir un sérieux effort dans ce domaine afin d'encourager Audi à maintenir son activité industrielle à Forest. Une partie des travailleurs actuellement occupés sur le site sont en effet bruxellois, et il importe que ceux-ci puissent, le cas échéant, relever le défi technologique qu'imposerait cette mutation importante.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous poser des questions précises en lien avec votre compétence liée à la formation professionnelle.

Confirmez-vous votre volonté de développer des filières de formation orientées sur la construction automobile électrique ? Comment envisagez-vous la mise en place de centres de formation en ce sens, et avec quel calendrier ? Combien de personnes pourraient suivre ces formations spécifiques ?

Avez-vous déjà budgétisé l'impact financier de la création de tels centres de formation en Région bruxelloise ? Quel est le degré de préparation de nos institutions professionnelles au défi technologique que représentent de telles formations ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS).- Le dossier de l'avenir d'Audi Forest est l'un des plus suivis par les médias et les élus bruxellois. C'est également celui sur lequel circulent le plus de rumeurs, d'informations par la bande et autres fuites et exclusivités. Je suis donc heureuse que l'interpellation de M. Van Goidsenhoven nous donne la possibilité de faire le point sur la situation, et plus particulièrement sur les aspects liés à la formation.

Vous avez eu l'occasion, lors d'une des réunions de la commission des Affaires économiques, de partager les informations dont vous disposiez pour le volet emploi. Vu l'importance capitale que nous accordons tous à ce domaine dans notre Région, et singulièrement sur le site d'Audi Forest, l'inquiétude récente à la suite des tricheries du groupe Volkswagen sème le doute quant au plan d'investissement sur le site. Les propos du nouveau PDG du groupe - relayés dans l'édition de ce mardi de L'Écho - sur la mise en péril du plan global d'investissement sont à ce titre préoccupants, d'autant que la décision relative au site est attendue pour ce mois-ci.

Il existe, si l'activité est maintenue ou une autre y est installée, la perspective de 650 départs à la retraite prévus pour les cinq prochaines années. Cela pourrait être l'occasion d'y augmenter la proportion de travailleurs bruxellois, qui sont pour l'instant encore minoritaires.

Je me joins donc aux questions de M. Van Goidsenhoven et j'en viens aux miennes.

Dans le cadre de l'offre de coopération pour le maintien du site faite par les trois Régions à la direction d'Audi, pourriez-vous nous en dire plus sur les possibilités de stages, qui sont un moyen formidable de formation ?

En quoi consisterait l'aide des Communautés et des deux autres Régions ? Comment se déroulerait la collaboration entre Bruxelles Formation, le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) et le Forem ? Qui se chargerait de quoi ?

C.R. N° 21 (2015-2016)

Quels sont les sites ou institutions d'enseignement et de formation flamands et wallons ou de la Communauté française qui seraient appelés à prendre part à la réalisation de ce plan ?

Est-il possible d'en savoir plus sur le rôle joué par le niveau fédéral via Beliris, ainsi que sur le pôle de compétences dédié aux technologies avancées en matière de mobilité, dont on parle sur le site de l'ULB-VUB à Anderlecht ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Audi Forest, c'est un peu le monstre du Loch Ness. En 2005-2006 déjà, le licenciement de la moitié de ses travailleurs avait créé un séisme. À chaque soubresaut, cette entreprise secoue le Landerneau politique, belge, régional et local.

Dans son interpellation, M. Van Goidsenhoven souligne qu'une partie des travailleurs sont bruxellois. Disposez-vous de chiffres récents sur le nombre de travailleurs bruxellois employés par Audi Forest, sur les 2.500 travailleurs restants ?

Le développement d'une filière de formation avec Audi est une bonne chose, encore meilleure si elle vise la production de véhicules électriques. Plusieurs expériences ont déjà été menées sur le territoire de Forest en matière de formation professionnelle.

En l'espèce, l'entreprise Audi a-t-elle pris l'engagement de collaborer à la création d'un centre de formation ? Ce dernier pourrait-il voir le jour sur le territoire de Forest à proximité du site d'Audi ?

Comme l'a souligné Mme Jamoulle, on ne peut aborder ce dossier sans évoquer la duperie organisée par VW et Audi quant aux performances écologiques de leurs voitures. Or des aides sont accordées à l'usine Audi, de manière directe ou indirecte, dont les 2 millions d'euros de taxes sur la force motrice qu'elle ne paie pas et qui sont compensés par la Région. La question se pose donc de la confiance que nous devons accorder à la direction d'Audi Forest.

Depuis que vous avez annoncé le projet de formation - juste avant le scandale frappant Volkswagen et Audi -, avez-vous eu une rencontre et une explication avec les responsables d'Audi ?

Depuis de nombreuses années, de nombreux avantages ont été offerts sur un plateau d'argent, tant au niveau local que régional, à Volkswagen et à Audi Forest. Nous sommes tous traumatisés par un éventuel départ de l'entreprise qui, le jour où il se produira, n'aura rien à voir avec sa rentabilité économique. La décision ne sera en effet prise ni à Forest, ni en Belgique.

Aujourd'hui, la confiance est ébranlée par cette affaire. C'est aussi le moment de rappeler à cette entreprise les engagements, y compris en matière de formation professionnelle, qu'elle doit prendre vis-à-vis des autorités bruxelloises.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Je me joins aux questions de mes collègues sur ce dossier emblématique. Il fait merveilleusement bien le lien entre la Commission communautaire française et les matières régionales. Par

chance, le ministre est compétent tant en matière d'Emploi que de Formation professionnelle.

J'ai souvent interrogé votre prédécesseur au niveau régional au sujet de la garantie d'emploi des Bruxellois. Nous savons que 2.500 personnes travaillent aujourd'hui à Forest. En termes de sous-traitance, plus de 5.000 personnes sont visées, directement ou non, par le maintien d'une activité comme celle d'Audi Forest.

Il est vrai que la situation n'est pas facile en termes de transition économique, avec d'une part la production d'une nouvelle filière électrique, et d'autre part le scandale qui secoue aujourd'hui l'entreprise.

Nous avons eu vent d'un engagement public de 100 millions d'euros, soit 40.000 euros par emploi chez Audi. Il est vrai que la Région bruxelloise, que ce soit à travers des formations professionnelles ou des fonds publics issus des trois Régions et du niveau fédéral, a beaucoup investi dans cette usine.

Pourtant, depuis dix ans que nous interpellons sur le sujet, nous n'avons jamais dépassé le taux de 11% d'emplois bruxellois. On ne dénombre en effet que 250 à 300 travailleurs bruxellois chez Audi. Est-ce parce que les Bruxellois embauchés finissent par déménager ou y a-t-il une volonté réelle de ne pas embaucher de Bruxellois ? Votre prédécesseur avait créé un partenariat très fort de formation professionnelle avec une école de sa commune, à Woluwe-Saint-Pierre. Le but était de former de futurs mécaniciens pour aller travailler dans cette usine.

Aujourd'hui, nous ne percevons pas l'impact de ces mesures. Avez-vous rencontré les dirigeants d'Audi ? Avez-vous obtenu des engagements fermes quant au non-dénigrement des Bruxellois ? Quels sont les résultats de notre politique de formation professionnelle en collaboration avec Audi, en termes de recrutements de Bruxellois sur le site ?

Il faut certes recruter les meilleurs ouvriers, mais je ne comprends pas pourquoi les Bruxellois ne sont pas plus nombreux dans cette usine. Audi fait partie de l'image de Bruxelles et il faut être fier de nos entreprises performantes, même si l'actualité ne lui est pas favorable pour le moment. Nous soutenons l'un des premiers entrepreneurs de cette Région, mais il nous faut la garantie qu'il joue la carte bruxelloise comme d'autres le font.

Je souhaiterais que vous vous saisissiez de ce dossier et que vous augmentiez la part des Bruxellois dans cette usine, car c'est l'une des entreprises bruxelloises qui comptent le moins de Bruxellois, malgré l'important investissement d'argent public.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwhede.

M. Michaël Verbauwhede (PTB*PVDA-GO!)- Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises en commission des Affaires économiques au sujet d'Audi. Je ne m'attache pas aux seules inquiétudes des travailleurs bruxellois, mais je m'intéresse à l'emploi dans son ensemble.

Les enjeux, d'ailleurs rappelés par Mme Huytebroeck, portent sur la confiance à avoir dans la direction d'Audi et VW, qui a trompé des millions de personnes, de consommateurs et de travailleurs. Je m'en suis déjà inquiété en commission des Affaires économiques et je le refais ici.

Quelle garantie avez-vous de récupérer les millions d'euros investis dans la formation des personnes qui travaillent pour

Audi ? Cette entreprise réalise chaque année des milliards d'euros de bénéfices et représente la vache à lait du groupe VW. Les questions que nous nous posons à son sujet sont donc légitimes.

Qu'arrivera-t-il si dans cinq ans, Audi estime avoir gagné suffisamment d'argent et décide de quitter la Région bruxelloise après avoir bénéficié de ses largesses et de celles de la Commission communautaire française ? Ce serait une situation inacceptable. Mme Huytebroeck a rappelé que la direction de ce groupe n'était pas digne de confiance. Je voudrais dès lors obtenir des engagements clairs quant au maintien de l'emploi dans le futur.

D'autres exemples passés, comme celui de Ford Genk, sont révélateurs à cet égard. Pendant des décennies, la Région flamande, le niveau fédéral et même la commune de Genk ont mis des millions d'euros sur la table pour garantir l'emploi dans cette entreprise. Du jour au lendemain, Ford a cependant décidé de fermer son implantation à Genk et pas un seul euro n'a pu être récupéré. Je voudrais que vous garantissiez qu'une telle situation ne se reproduira pas.

Mme la présidente. - La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre. - L'essentiel des questions portent sur ma compétence régionale. Loin de me défilier, je vous fournirai un certain nombre d'éléments évoqués aujourd'hui. Il y a, d'une part, la problématique du scandale de Volkswagen et, d'autre part, le projet industriel novateur qu'est le développement d'une technologie électrique d'avenir chez Audi, à Bruxelles, en Belgique. Le gouvernement est très ferme par rapport à une tricherie, voire une escroquerie : il faut recourir à toutes les sanctions. À côté de cela, il y a un projet industriel. À faire l'amalgame, on contrevient au développement économique. Je pense que ce n'est dans l'intérêt de personne.

En tant que ministre de la Formation professionnelle, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que les trois Régions de ce pays se sont rassemblées (une première en Belgique !) pour réfléchir et agir en vue du développement d'une technologie nouvelle ici, à Audi Bruxelles. De toute ma vie politique, je n'ai jamais vu cela, d'autant plus qu'il s'agit d'une compétence de la Commission communautaire française, puisque nous sommes ici dans une politique de Formation.

Je souhaite d'ailleurs remercier au passage mes deux autres collègues, qui auraient pu nous renvoyer à un problème relevant de la compétence pleine et entière de Bruxelles et en particulier de la Commission communautaire française, confortés en cela par la sixième réforme de l'État.

Mais au contraire, ensemble, nous avons réfléchi. Ensemble, nous avons fixé des objectifs. Ensemble, nous avons arrêté des conditions. Nous avons remis une lettre d'intention à la direction d'Audi Bruxelles, qui traduit la mobilisation des trois Régions et des Communautés en vue du développement d'un nouveau projet industriel. Ce dernier, s'il voit le jour, fera de Bruxelles un centre de développement de nouvelles technologies important, en termes d'innovation et de recherche. Ma collègue, Fadila Laanan, y a également participé et nous appelons de nos vœux ce projet à Bruxelles.

Ne mélangeons donc pas les problèmes. Je peux comprendre la méfiance ambiante, mais quand je lis les journaux, il faudrait mettre tous les groupes automobiles dans le même sac. Faut-il dès lors interdire à toutes les industries automobiles et à tous les concessionnaires d'encore travailler dans notre ville ? Dans le même ordre d'idées, aurait-il fallu, il y a quelques années face aux tricheries des banques, les interdire et les fermer ?

Il faut raison garder.

*(Remarques sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

S'agissant d'attirer un projet industriel, je serai très prudent. Je ne peux pas répondre à toutes vos questions, qui sont très pertinentes mais ne trouveront de conclusion que lorsqu'une décision sera prise. Et celle-ci ne nous revient pas. Elle appartient au groupe VW.

Ce qui se passe pour l'instant n'augure rien de bon pour l'ensemble de la marque en termes de choix et d'investissements, voire peut-être de stratégie. Elle va devoir trouver 15 à 18 milliards d'euros pour faire face aux sanctions. Mais c'est son problème.

La question essentielle était de savoir si les responsables politiques des Régions étaient capables de se mettre autour de la table et de développer un projet. Ils l'ont fait, avant le gouvernement fédéral, qui n'a pour l'instant avancé que sur le glissement de la fiscalité (tax shift), lequel ne vise pas spécifiquement Audi.

Nous, nous avons la volonté d'essayer de développer la recherche et l'innovation autour de cette nouvelle technologie, et de développer les politiques de formation en nous appuyant notamment sur le projet Iris Tech+, qui est en quelque sorte immunisé dans le cadre de Beliris. Les avenants ne sont pas encore là, mais le maintien de ce projet est d'ores et déjà acquis.

Nous pouvons donc avancer sur ce projet, qui porte sur 14 millions d'euros. Pour le reste, les négociations continuent. Ceci confirme que nous avons pris toutes les garanties possibles.

Nous sommes prudents, car des déclarations fanfarons faites ici pourraient avoir pour conséquence de faire capoter tout le projet. Cela pourrait être interprété comme des aides économiques pour de grands groupes européens, menaçant la concurrence selon les instances européennes. Ce n'est pas moi qui vais faire des déclarations en couvrant mes collègues de médailles... On va jouer cela modestement et nous allons avancer de manière à ce que le projet puisse réussir.

Notre intention n'est pas de faire des effets d'annonce, mais plutôt de faire réussir le projet. Au final, la décision sera de toute manière prise par le groupe Volkswagen.

Nous avons en effet analysé tous les scénarios qui ont été présentés par la direction d'Audi Brussels. À partir de cela, nous souhaitons avoir un projet technologique novateur le plus performant possible. On espère qu'il n'y aura pas de fraude sur ces modèles électriques avec un petit réservoir de diesel dissimulé ! Notre objectif est de garantir un volume d'emplois et éventuellement le développer. On doit tirer de cette initiative industrielle des possibilités de développement de l'innovation, mais ma collègue régionale pourra en parler mieux que moi.

À partir de ce développement économique, de petites entreprises et des sous-traitants vont travailler au développement de cette technologie de pointe. Il y a là une volonté de créer une dynamique économique autour du site de Forest.

En addition, cela pourrait tirer vers le haut les capacités de formation de nos écoles supérieures et de nos universités. Nous avons donc une carte intéressante à jouer. Cela apparaît tellement évident pour Bruxelles qu'on aurait pu s'attendre à ce que les autres Régions et Communautés nous disent de nous débrouiller, puisque c'était notre Région la plus importante bénéficiaire. Ce n'est pas le cas, puisque nous avons pu créer un fédéralisme de dialogue et de concertation.

Vous m'interrogez également sur les aspects liés à la Formation, qui relève de mes compétences. Sachez que ces engagements sont réciproques et conditionnels. Ils forment un tout dans le développement économique industriel de la Région, les nouvelles technologies, l'emploi et la formation.

Notre volonté en matière de filières de formation en construction automobile innovante, et plus généralement en matière de nouvelles technologies, est au cœur du document que nous avons remis à Audi. Nous utiliserons évidemment l'ensemble des instruments régionaux et communautaires mobilisables dans le cadre de nos politiques d'emploi, de formation et d'innovation. Comme vous l'avez souligné, le congé éducation payé est, à ce titre, un exemple d'outil parmi d'autres que nous pourrions activer particulièrement dans cette filière.

Les chercheurs d'emploi constituent bien sûr notre cible prioritaire. L'une des conditions est l'existence d'une convention signée avec Actiris. Or, en ce qui concerne Audi, aucune convention de ce type n'a encore été signée. Bien sûr, j'aurais souhaité que lorsque l'affaire VW a éclaté, cette condition fût mise sur la table. Cela n'a pas été fait. Cette fois, une convention sera bel et bien signée avec Actiris, pour permettre, le plus prioritairement possible, l'accès de chercheurs d'emploi bruxellois à l'emploi chez Audi. Cela peut se faire via l'organisation de formations avec Bruxelles Formation, mais aussi avec l'Espace formation PME (EFP), puisque vous savez qu'en ce domaine, l'EFP possède une expertise plus particulière dans les métiers de l'entretien automobile et du garage.

Ce qui est intéressant - et ce qui pénalise d'ailleurs le groupe Audi depuis longtemps, bien que ce soit également à mettre à son crédit - c'est que l'usine Audi présente une moyenne d'âge très élevée. Je sais que l'on a souvent caricaturé cette entreprise, mais il n'en reste pas moins qu'Audi est une entreprise qui conserve ses travailleurs, quel que soit leur âge. Dans d'autres entreprises, on rencontre le phénomène inverse : dès que les travailleurs deviennent un peu trop âgés, on leur indique la porte de sortie.

Ici, la moyenne d'âge est supérieure à 50 ans. C'est pour cette raison que nous avons demandé, à volume d'emplois constant, quel est le taux de sortie naturel. D'ici à 2025, 1.000 emplois seront libérés à Forest. D'ici à 2020, il y en aura 645.

Dans le cadre d'une convention prévoyant des formations, nous pouvons donc espérer que les Bruxellois seront mieux positionnés qu'auparavant.

Les investissements publics dans les équipements se focaliseront sur le développement d'un pôle de compétence dédié aux technologies avancées dans le domaine de la mobilité. Ils seront partagés avec des formations continuées pour les travailleurs déjà en fonction - le montage industriel d'une voiture classique et celui d'une voiture électrique relèvent de deux métiers différents -, des étudiants et des chercheurs d'emploi. La lettre d'intention évoque aussi la collaboration et l'accès mutuel aux équipements d'Iris Tech+ et d'Audi dans le cadre de la formation.

Nous avons prévu un investissement spécifique dans le pôle de compétence dédié et nous avons immunisé ce projet dans le cadre de Beliris. Il est donc garanti. Le projet d'Iris Tech+ progresse comme prévu. Par ailleurs, au-delà d'Audi, c'est le secteur qui est très intéressé par l'arrivée de cette nouvelle technologie. Nous veillerons donc à ce qu'il s'implique dans le projet.

Il serait prématuré de vous spécifier les formations avant que la décision n'ait été prise. D'ici à 2017, nous aurons le temps, avec les autres Régions et Communautés, d'identifier les meilleurs opérateurs, de préparer le terrain et de sensibiliser

les jeunes à ces filières de formation. Le centre de référence sera alors opérationnel.

Nous avons une carte à jouer. Toutefois, nous devons agir avec méthode pour faire aboutir le projet. Si la décision est favorable à Bruxelles, nous pourrions en conclure que les autorités politiques régionales et communautaires auront fait le nécessaire pour le développement d'un grand pôle industriel automobile innovant.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'ai pris note des éléments dont le ministre nous a fait part. Il s'est montré très prudent à l'égard d'un certain nombre de questions relativement générales, car il reste plusieurs étapes critiques à franchir.

J'ai relevé que le développement de l'outil Iris Tech+ a été assuré dans le cadre de Beliris. Tout le monde s'en réjouit. J'ai également noté que la convention à signer avec Actiris restait à faire.

Nous sommes pour la plupart convaincus qu'il était essentiel de mener à bien ce projet. L'enjeu pour l'emploi direct ou indirect, et plus généralement pour l'activité économique à Bruxelles, est extrêmement important. Il s'agit de pérenniser un secteur automobile actuellement dans la tourmente.

Nous serons appelés à revenir sur cette question importante. Le nombre des interventions montre d'ailleurs qu'une attention toute particulière est portée à ce sujet. J'espère que nous aurons l'occasion, dans un futur proche, d'être plus amplement informés sur les différentes modalités qui permettront à cette filière technologique de s'implanter durablement à Bruxelles, et de créer ainsi de l'emploi et des filières de compétences dont notre Région a manifestement plus que jamais besoin.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE PROJET DÉLÉGUÉS D'ÉLÈVES ET PARTICIPATION CITOYENNE ACTIVE

DE **M. HASAN KOYUNCU**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente. - La parole est à M. Koyuncu.

M. Hasan Koyuncu (PS). - Le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Commission communautaire française a mis en place des structures participatives pour les élèves.

Des délégués d'élèves sont élus par leurs pairs au début de chaque année scolaire. L'ensemble des délégués de classe d'un même cycle ou degré forme le conseil des délégués d'élèves. Ce conseil est un espace de parole destiné à analyser des problèmes relatifs à l'école ou à certaines classes. Il a pour mission de centraliser et de relayer les questions, demandes, avis et propositions des élèves au sujet de la vie de l'école auprès du conseil de participation, du chef

d'établissement et du pouvoir organisateur. Il a également pour mission d'informer les élèves des différentes classes des réponses données par le conseil de participation, les chefs d'établissements ou le pouvoir organisateur.

Chaque conseil de délégués d'élèves établit son règlement d'ordre intérieur et se réunit au moins six fois par an. L'ensemble des conseillers se réunit au moins une fois par an pour débattre de questions prioritaires et, le cas échéant, pour élire les délégués d'élèves au conseil de participation. Dans chaque cycle ou degré, deux membres de l'équipe éducative au moins sont désignés accompagnateurs du projet de conseil d'élèves. Ceux-ci participent, à titre d'experts, aux réunions du conseil.

Madame la ministre, quelles actions prévoyez-vous d'organiser dans le cadre du projet de délégués d'élèves pour la rentrée scolaire 2015-2016 ? Comptez-vous dégager des moyens spécifiques pour ce projet ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés et subventionnés par la Communauté française du 12 janvier 2007 concerne la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur.

Comme vous l'avez évoqué, il prévoit la mise en place de structures participatives pour les élèves. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir posé cette question, qui me permet de vous présenter aujourd'hui la mise en œuvre concrète du projet délégués d'élèves à la Commission communautaire française. Il s'agit de l'une de mes priorités.

En termes de moyens, depuis la rentrée scolaire 2015-2016, les heures "nombre total de périodes-professeurs" (NTPP) des quatre écoles secondaires de la Commission communautaire française sont mutualisées pour permettre à des adultes relais de recevoir une période, et ce, pour qu'ils puissent effectuer une mission d'accompagnement des élèves dans leur projet de délégué de classe.

Au sein des écoles de la Commission communautaire française, les actions suivantes seront mises en place :

- sensibilisation au projet et information dans les classes ;
- candidature motivée et argumentée ;
- campagne électorale ;
- élections ;
- rédaction d'une charte ;
- réunions des délégués avec leur classe ;
- accompagnement des adultes relais au conseil des délégués, pour les projets retenus et pour la formation des délégués élus.

Je me réjouis qu'à la Commission communautaire française, on puisse encadrer le projet, encourager à sa participation et à sa structuration de manière pérenne, et ce, en dégageant des moyens dédiés spécifiquement à ce projet. Ce dernier est un outil précieux pour sensibiliser les élèves et leur apprendre les règles pratiques de la concertation et de la responsabilisation active plutôt que le recours à une attitude passive. Il permet aux jeunes d'acquérir un apprentissage concret de la

citoyenneté responsable et d'améliorer le vivre-ensemble au sein de nos écoles, valeurs qui nous sont chères à tous.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Koyuncu.

M. Hasan Koyuncu (PS).- Je me ferai un plaisir de partager les éléments de votre réponse claire.

LA COHÉRENCE DE LA RÉMUNÉRATION ET DES INDEMNITÉS DU PERSONNEL
ET DES MANDATAIRES DES CENTRES CULTURELS BRUXELLOIS

DE **MME MICHÈLE CARTHÉ**

À **MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE,**
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à la prochaine séance plénière.

LES COMPTES DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE ET L'ENVOI D'UN
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

DE **M. MICHAËL VERBAUWHEDE**

À **MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE,**
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT,

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwhede.

M. Michaël Verbauwhede (PTB*PVDA-GO!).- J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à diverses reprises concernant la Haute école Lucia de Brouckère. De nouvelles révélations montrent que la situation est loin de s'y améliorer.

De nombreuses irrégularités ont été constatées dans les comptes : frais de poste et de mailing exorbitants remboursés par des tickets de caisse, pneus de voiture, voyages didactiques qui n'ont pas vraiment quelque chose à voir avec les missions de l'établissement...

Les comptes 2014 n'ont pas été approuvés lors du conseil d'administration du 1er septembre, et tant qu'ils ne le sont pas, les budgets 2015 et 2016 ne peuvent l'être non plus. Des dizaines de milliers d'euros ont disparu en frais divers. Par ailleurs, des dépenses élémentaires pour le personnel et les étudiants leur sont refusées : dédoublement de certaines classes, encadrement d'étudiants stagiaires, réparations de bâtiments, etc. Certains enseignants craignent pour l'emploi dans les semaines et les mois à venir. Quant à l'absence de dédoublement, elle a des conséquences non seulement pour l'encadrement pédagogique, mais aussi en termes de sécurité pour les élèves et pour les enseignants.

Ce n'est pas aux étudiants et aux membres du personnel de payer la mauvaise gestion et les magouilles du passé. Ils n'en sont pas responsables. Quelle suite comptez-vous réserver à cela ? Comment comptez-vous débloquer la situation ? Cette situation concernant les comptes 2014 et le budget 2015 a-t-elle une influence sur les comptes et budgets de la Commission communautaire française ?

Des informations font aussi état de l'envoi d'un haut fonctionnaire, un superman, au titre de directeur administratif et financier. Les échos que j'ai de la part de certains membres du personnel, c'est que cela ne se passe pas très bien, d'autant que ses prérogatives ne semblent pas très claires.

Afin d'éclaircir le cadre de travail, je voudrais savoir pourquoi vous avez pris cette décision. Quelles sont les missions précises de cette personne détachée par votre cabinet ou par la Commission communautaire française ? Quelles sont les

prérogatives précises que vous lui avez assignées ? Pour combien de temps sa mission est-elle prévue ?

Enfin, c'est aussi l'occasion pour moi de revenir sur certains dossiers dont j'ai déjà parlé ici. Qu'en est-il de la régularisation de la composition du conseil d'administration et de la représentation des membres du personnel ? Je vous avais interpellée au mois de mars sur le fait que les membres du personnel étaient en nombre insuffisant par rapport à ce que prévoyaient les statuts. Une régularisation ou une normalisation de la situation a-t-elle été opérée ?

En mars dernier, je vous interrogeais également sur le non-respect du décret relatif à la formation initiale en matière de stages. Avez-vous des informations concernant cette année ? Il est trop tard pour l'année dernière, le décret n'a pas été respecté. J'aimerais au moins qu'il le soit pour cette année-ci.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Tout d'abord, sachez que je suis toujours mal à l'aise lorsque ces discussions, qui devraient avoir lieu dans des cénacles assez précis - en l'occurrence au niveau du conseil d'administration de la haute école -, ont cours au sein du parlement.

Elles trahissent en outre un manque d'informations évident qui peut faire naître une ambiguïté. Il convient de rester attentif au choix des mots employés, M. Verbauwhe. Je ne les partage pas.

Néanmoins, la prérogative du parlement étant de poser des questions et celle du gouvernement d'y répondre, je tâcherai d'apporter tous les éclaircissements possibles.

Concernant les révélations et les irrégularités que vous évoquez à propos d'une série de frais qui ont été occasionnés durant l'exercice 2014, il faut savoir que les comptes 2014 de la Haute école Lucia de Brouckère ont été établis par son service comptable en collaboration avec un expert-comptable indépendant.

Par ailleurs, ces comptes ont été contrôlés par un réviseur d'entreprises, indépendant lui aussi. Il s'avère qu'aucun d'entre eux n'a signalé d'anomalie à propos des comptes ou des dépenses de la haute école. Dès lors, sur la base des travaux de ces deux experts indépendants, on ne peut pas parler d'irrégularités.

Par contre, les dépenses qui ont été évoquées par M. Verbauwhe peuvent poser question quant à leur opportunité, je vous le concède.

Pour répondre à la demande de deux membres du conseil d'administration qui s'étaient interrogés à propos de ces dépenses, j'ai proposé le report du vote sur l'approbation des comptes 2014 et j'ai demandé au collège de direction d'apporter les éclaircissements souhaités pour le prochain conseil d'administration.

La difficulté, aujourd'hui, réside dans le fait que le principal intéressé qui aurait pu nous éclairer sur l'opportunité de ces dépenses est décédé. On ne peut donc malheureusement plus l'interroger à propos de ces dépenses. Le directeur est décédé le jour où un journaliste a reçu par hasard des documents qu'il a publiés. Il s'agit de documents qui sont passés du conseil d'administration vers un journaliste qui a publié des informations incomplètes en ajoutant une photo du directeur décédé. Je suis furieuse que des administrateurs aient violé le secret des discussions en huis clos.

S'agissant de vos craintes pour l'emploi, je peux vous assurer que le report du vote sur les comptes 2014 n'impactera pas l'emploi au sein de la haute école.

Je rappelle d'ailleurs que la Commission communautaire française met des moyens financiers importants à disposition de la haute école pour compléter l'allocation de fonctionnement octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les comptes 2014, ainsi que les budgets 2015 et 2016, - qui sont en voie de finalisation - seront soumis prochainement au conseil d'administration de la haute école.

Pour répondre à votre question sur l'engagement d'un directeur administratif et financier, il apparaît, au regard des éléments que je viens d'évoquer, qu'il est nécessaire de professionnaliser la gestion de la haute école. Les missions de ce directeur ont trait à la gestion administrative et financière, c'est-à-dire à la définition et à la mise en place d'un certain nombre de procédures de gestion. Sa mission est d'une durée d'un an et elle est renouvelable.

La composition du conseil d'administration n'est pas tout à fait complète, puisque les représentants du personnel sont seulement au nombre de six et qu'il n'y a qu'un seul représentant du monde économique. La composition du conseil d'administration actuel ne compromet pas la validité des décisions prises.

Il s'agit toutefois d'une situation qui ne me paraît pas optimale et qui fait d'ailleurs l'objet de revendications permanentes de la part des organisations représentatives des travailleurs. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'organiser des élections dans le courant de cette année académique. Le règlement est actuellement examiné par le commissaire du gouvernement, afin qu'il donne son avis sur la liste des électeurs.

Enfin, en ce qui concerne les stages, nous ne rencontrons aucune difficulté particulière quant à leur prise en charge en ce début d'année académique. Les équipes pédagogiques assurent le suivi pédagogique idoine.

Madame la Présidente, je suis désolée d'avoir dû entrer dans des considérations qui, en principe, devraient être évoquées en commission paritaire locale (Copaloc), en conseil d'administration et au niveau du collège de direction. Cependant, comme je suis obligée de répondre aux questions qui me sont posées, je n'ai pas eu d'autre choix que de vous présenter cette cuisine interne. Cela dit, vous l'aviez accepté en Bureau élargi et je m'y suis donc estimée autorisée.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et cdH)

Mme la présidente.- Madame la Ministre-présidente, je me permets de rappeler que vous êtes représentée au Bureau élargi. Nous avons effectivement décidé de traiter ce sujet sous forme de question orale pour les bonnes raisons que vous venez d'évoquer.

La parole est à M. Verbauwhe.

M. Michaël Verbauwhe (PTB*PVDA-GO !).- J'ai l'impression que nous ne parlons pas de la même haute école, à entendre les membres du personnel et les étudiants, d'une part, et la réponse de Mme Laanan, d'autre part.

Si les étudiants et le personnel de cette haute école étaient mieux respectés, notre débat n'aurait pas lieu d'être.

Je remercie la ministre pour ses réponses. Nous vérifierons leur véracité, car les informations dont je dispose diffèrent quelque peu.

Vous évoquez un haut fonctionnaire chargé de professionnaliser la gestion de l'école. Or, au vu de la pression qu'il exerce sur certains membres du personnel, j'utiliserais le terme de terroriser, plutôt que celui de professionnaliser. Il

serait bon de clarifier, une fois pour toutes, les missions de ce haut fonctionnaire.

(Applaudissements)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h44.

Membres du Parlement présents à la séance : Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Grootte, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Fabian Maingain, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwhede

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan et Didier Gosuin.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 6 octobre 2015

1. Nomination du Bureau

2. Divers

Présents : M. Michel Colson (supplée M. Fabian Maingain), Mme Dominique Dufourny, Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre Kompany (président), M. Zahoor Ellahi Manzoor (supplée M. Ahmed El Ktibi), M. Alain Maron (supplée Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Commission de la Santé

Mardi 6 octobre 2015

1. Nomination du Bureau

2. Divers

Présents : M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, M. Amet Gjanaj, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Alain Maron (supplée Mme Zoé Genot), Mme Martine Payfa (présidente), Mme Fatoumata Sidibé (supplée Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz), Mme Simone Susskind (remplace Mme Isabelle Emmery) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (supplée M. Jacques Brotchi).

Commissions réunies des Affaires sociales et de la santé

Mardi 6 octobre 2015

1. Rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour l'année 2013 [21 (2014-2015) n° 1]

Rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour l'année 2014 [32 (2015-2016) n° 1]

2. Divers

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, M. Zahoor Ellahi Manzoor (supplée M. Jamal Ikazban), M. Alain Maron (supplée Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Membres présents pour la commission de la Santé : M. Michel Colson (supplée Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz), M. André du Bus de Warnaffe, Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Isabelle Emmery), Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa (présidente), Mme Simone Susskind (remplace M. Bea Diallo), M. Julien Uyttendaele (remplace M. Hasan Koyuncu), et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (supplée M. Jacques Brotchi).

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour décrète le désistement y visé et rejette, sous réserve des interprétations y mentionnées, les recours en annulation de la loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique, introduits par Lucas Vrambout et autres, par Adrian Berbinschi, par Geneviève Jacques et autres, par l' « Union Professionnelle de Dermatologie et Vénérologie » et autres, par l'ASBL « Association Belge des Syndicats Médicaux » et autres et par l'ASBL « Union générale des infirmiers de Belgique » (110/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 8 mai 2013 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et modifiant la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses II », et, à tout le moins, de ses articles 2 et 21, introduit par l'ASBL « Association pour le droit des Etrangers » et autres (111/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, tel qu'il a été modifié par l'article 3 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice, ne viole pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, combinés ou non avec les principes de légalité, de sécurité juridique et d'exigence de prévisibilité de la loi de procédure pénale, avec l'article 14, §§ 1er et 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (112/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 6.1.6, § 2, alinéa 2, et 6.1.21, § 1er, du Code flamand de l'aménagement du territoire, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009, violent les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions, ainsi que les articles 10 et 11 de la Constitution (113/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 26 décembre 2013 « portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales », introduits par la SA « Electrabel », la SA « EDF Luminus » et la SA « EDF Belgium » (114/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 21 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2013 (statut social des artistes), introduit par l'ASBL « Concertation Permanente des Employeurs des Arts de la Scène en Communauté française de Belgique » et autres (115/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour
 1. annule l'article 70, § 4, de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement ;
 2. annule dans l'article 97 de la même loi, l'alinéa « Le travailleur auquel s'applique l'article 70 de la loi précitée, est exclu du champ d'application de l'indemnité en compensation du licenciement. » ;
 3. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 31 décembre 2017 (116/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 2 de la loi du 21 décembre 2007 portant des dispositions diverses (I) ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à ladite Convention et avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en ce qu'il reporte au 1er janvier 2009 l'entrée en vigueur de l'article 133 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ;
 2. la première question préjudicielle pour le surplus et la seconde question préjudicielle n'appellent pas de réponse (117/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours en annulation des articles 17, 1° et 3°, 20, 1° et 5°, et 24, 1° et 3°, du décret de la Région flamande du 4 avril 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'aménagement du territoire et à la politique foncière et immobilière, introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres (118/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours en annulation des articles 8 à 11 du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 « portant la réparation en droit de plans d'exécution spatiaux dont le plan-évaluation des incidences sur l'environnement a été établi en application de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 avril 2008 relatif au mode d'intégration de l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre d'un plan d'exécution spatial », introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres (119/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 58, § 1er, 1°, et 60 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, lus en combinaison avec l'article 2, 5°, de la même loi, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (120/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42^{quater}, § 4, 4°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour,

C.R. N° 21 (2015-2016)

- l'établissement et l'éloignement des étrangers, lu ou non en combinaison avec l'article 11 de la même loi, ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (121/2015) ;
- l'arrêt du 17 septembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit les articles 604 du Code judiciaire et 23 du Code de la nationalité belge ne violent pas les articles 10 et 11 de la constitution (122/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 19*bis*-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (123/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 72, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour d'appel de Gand n'appelle pas de réponse (124/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour annule
 1. l'article 2 de la loi du 21 décembre 2007 portant des dispositions diverses (I) ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à ladite Convention et avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en ce qu'il reporte au 1er janvier 2009 l'entrée en vigueur de l'article 133 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ;
 2. la première question préjudicielle pour le surplus et la seconde question préjudicielle n'appellent pas de réponse (117/2015) ;
 3. l'article 4 de la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière en ce qu'il insère à l'article 4*bis*, § 1er, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière un alinéa 5 et un alinéa 7, 4° ;
 4. l'article 5 de la loi du 13 janvier 2014 précitée en ce qu'il insère dans la loi du 10 avril 1990 précitée un article 4*quater*, § 1er, § 2, 3°, et § 4 ;
 5. rejette le recours pour le surplus (125/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 2, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il dispose que l'action en contestation de la reconnaissance paternelle introduite par la mère n'est recevable que si elle prouve que son consentement a été vicié (126/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour dit pour droit que
 - i. interprété comme n'étant pas applicable aux indemnités de dédit recueillies par un associé actif lorsque la société met fin à son activité en son sein, l'article 171, 5°, a), du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 - ii. interprétée comme étant applicable aux indemnités de dédit recueillies par un associé actif lorsque la société met fin à son activité en son sein, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (127/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour dit pour droit que L'article 488*bis*, i), alinéa 2, du Code civil, tel qu'il était applicable avant son abrogation par l'article 27 de la loi du 17 mars 2013 « réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (128/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route ne viole pas l'article 6, § 1er, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et l'article 4 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises (129/2015) ;
 - l'arrêt du 24 septembre 2015 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 745*bis*, § 1er, alinéa 2, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (130/2015) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2.6.1, § 3, 2°, du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Bruges ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 353*bis* de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, posées par le Tribunal du travail d'Anvers, section Hasselt ;

